

Département de

LA VENDEE

Commune de BRETIGNOLLES / MER



CONCLUSION  
ENQUETE PUBLIQUE



CONCERNANT LE PROJET DE :

*l'Enquête Parcellaire relative au projet  
de création du port de plaisance*

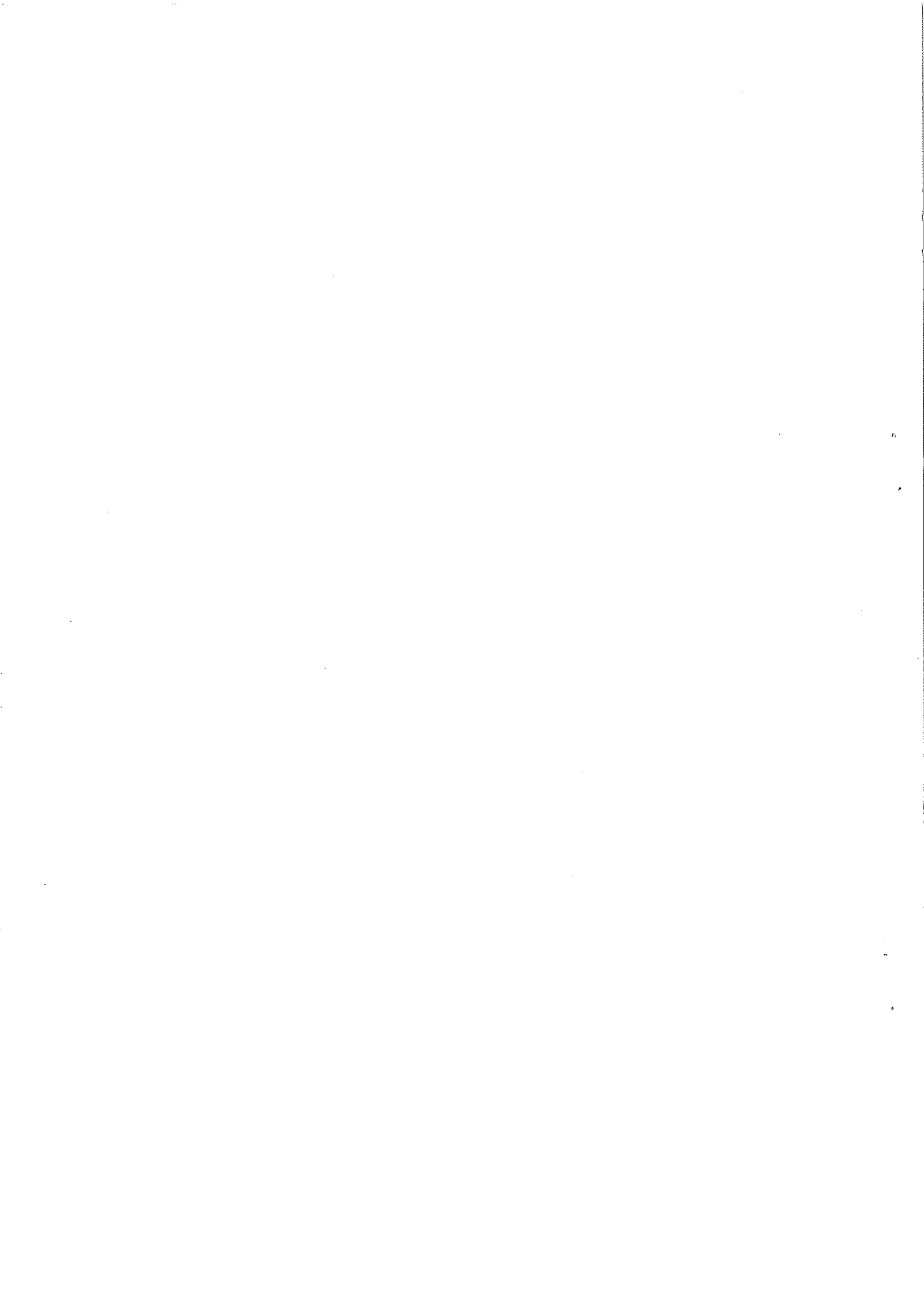


Commission d'enquête :

Président : *Bernard PIPET*

Membres titulaires : *Jean LE DIGABEL  
Françoise BELIN  
Paul MAURAND  
Jean-Claude VERDON*

8 Décembre 2011



# SOMMAIRE

SOUS-PRÉFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

12 DEC. 2011

COURRIER-ARRIVÉE

## CONCLUSION

### PROJET DE CREATION DU PORT DE PLAISANCE DE BRETIGNOLLES SUR MER

#### Enquête parcellaire

- I – SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET Page 1
- II – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE Page 3
- III – RÉSUMÉ SYNTHÈSE DES THÈMES D'OBSERVATIONS Page 6
  - 1/ CONTENU DU DOSSIER Page 6
  - 2/ CONFIRMATION DE PROPRIÉTÉ Page 6
  - 3/ LES USAGES DU SITE Page 6
  - 4/ LE POINT DE VUE FINANCIER Page 7
  - 5/ LE PÉRIMÈTRE D'EMPRISE DU PROJET Page 8
- MOTIVATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE Page 9



# CONCLUSION

La conclusion de la présente enquête publique porte sur :

## ***l'enquête parcellaire sur le projet de création de port de plaisance de Brétignolles***

### I – SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Depuis 1984 plusieurs projets de port ont été étudiés par la commune de Brétignolles sur Mer. En 2002, la Municipalité a relancé le projet et a arrêté la localisation du présent projet sur le site de la Normandelière, au sein du Marais Girard. En 2009 le Cabinet BRLi a finalisé l'étude d'impact.

Il s'agit d'un projet de port à flot, en déblais à l'intérieur des terres, dont la forme suit le cours du ruisseau de la Normandelière.

Outre la construction d'un bassin portuaire, de 10 ha, ce projet intègre des équipements techniques, des aménagements d'espaces de loisirs, des parkings et des espaces verts.

L'emprise foncière totale de la DUP est de 80 ha. 40 ha seraient préservés en tant que zones d'exclusions et zones refuge pour la faune, tandis que les travaux de terrassement s'effectueraient sur près de 40 ha.

Le périmètre foncier à acquérir englobe 36 propriétés particulières, représentant une surface de 48 ha 07a 61 ca. Ces biens sont essentiellement affectés à des activités agricoles à l'exception de deux peupleraies et d'une sapinière.

Le coût prévisionnel des travaux est d'environ 45 M€ HT.

Les motivations que la ville de Brétignolles expose, pour expliquer les raisons de son projet, reposent sur les éléments suivants :

- la saturation des principaux sites portuaires sur la façade atlantique vendéenne et dans les ports voisins de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et des Sables-d'Olonne
- la volonté de limiter le développement de l'urbanisation et le souhait de mutation des résidences secondaires en résidences principales afin de rétablir un équilibre entre la population permanente et la population saisonnière
- le souhait de rehausser l'image urbanistique de la commune et d'améliorer le cadre de vie des résidents et des touristes
- le désir d'une limitation et aussi d'une alternative au développement urbain
- l'objectif de retombées socio-économiques, un port étant générateur d'emplois directs et induits.

***L'objet de la présente enquête publique consiste à identifier les propriétaires des parcelles se trouvant dans l'enceinte de la D.U.P. et de donner un avis sur le périmètre de l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de la réalisation du projet de port de plaisance de Brétignolles.***

Le parcellaire inventorié et les différents propriétaires recensés, la collectivité a procédé à la publicité prévue à l'article R11-22 du Code de l'Expropriation, à savoir :

- « *Notification individuelle... faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11-19, lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis ...* »,

- certains courriers recommandés n'ayant pas atteint leur destinataire, ou dans le cas d'incertitude, une notification par ministère d'huissier a été ordonnée et une information a été affichée en mairie, à la même date

- lorsque le régime matrimonial d'un propriétaire recensé n'a pas été précisé (ou s'il s'agit de « communauté ») les mêmes démarches que ci-dessus ont été accomplies pour son conjoint.



## II - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La Commission d'enquête a été constituée par **décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de NANTES N° E 110 00115/44 en date du 15 mars 2011.**

Par **arrêté préfectoral N° 11-DRCTAJ/1-421, en date du 19 mai 2011**, Mr le Préfet de la Vendée a prescrit l'ouverture des **6 enquêtes publiques conjointes**, relatives au projet de création d'un port de plaisance de Brétignolles 85, portant à la fois sur :

- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de port
- la mise en compatibilité du P.O.S., avec le projet de port de plaisance
- la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- l'Impact Environnemental du projet
- la demande d'autorisation d'utilisation du Domaine Public Maritime
- la demande d'autorisation de création du port de plaisance

Les enquêtes ont été prescrites pour une durée de 45 jours du **20 juin au 3 août 2011. Ces 6 enquêtes publiques conjointes feront l'objet chacune, d'un rapport d'enquête et de conclusion distincts.** Par arrêté préfectoral du 19 mai 2011, Mr le Préfet de la Vendée a prescrit une 7<sup>ème</sup> enquête, qui a été diligentée distinctement. Il s'agit de la présente enquête.

Cette conclusion se rapporte exclusivement à :

### ***l'enquête parcellaire relative au projet de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer***

- La publicité de l'enquête a été faite régulièrement dans un journal du département de la Vendée, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, de même que l'affichage réglementaire sur les lieux du projet.

- Le **8 avril 2011**, lors de la première réunion de la Commission, les dossiers d'enquête ont été remis à chaque membre par les Services Préfectoraux.

- Le **5 mai 2011** la Commission d'enquête a assisté à la présentation du projet, par le Maître d'ouvrage et son cabinet et le même jour il a été procédé à la visite des lieux.

Une seconde visite des lieux a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2011, à la demande de l'association « La Vigie ».

Afin d'observer le site de La Normandelière, vu du large, le 11 août 2011 une visite en mer a été organisée par la Commission d'enquête, à partir du port des Sables d'Olonne, à bord d'une vedette de 16 m de la Direction de la Mer et du Littoral.

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la nécessité d'organiser une réunion publique est apparue, pour les raisons suivantes :
  - l'importance du projet (45 M€ H.T.)
  - aucune réunion publique n'a été organisée par le Maître d'ouvrage depuis 3 ans et demi alors que le projet a considérablement évolué
  - une situation conflictuelle existante depuis plusieurs années entre le Maître d'ouvrage et les opposants au projet.

En accord avec Mr le Maire de Brétignolles sur Mer, cette réunion a été fixée au **jeudi 23 juin 2011 à 20h30** dans la salle des fêtes de la ville et l'organisation de cette réunion a reçu un avis favorable de Mr Préfet de la Vendée.

Le Président de la Commission d'enquête a alors notifié au Maître d'ouvrage, les modalités d'organisation de la Réunion Publique, décidées en accord avec Mr le Maire de Brétignolles, modalités qu'il a volontiers signées.

La publicité de cette réunion publique, a été faite par voie d'affichage et dans la presse. Plus de 800 personnes, ont assisté à cette réunion publique.

La réunion publique a eu lieu le jeudi 23 juin 2011 à partir de 20h30, dans les conditions conformes aux modalités d'organisation définies entre le Président de la commission d'enquête et Mr le Maire de Brétignolles.

De 21h40 à 2h00 du matin, le public a posé 58 questions au Maître d'ouvrage, alternées, favorables ou défavorables au projet, afin que le débat soit équitable.

Applaudissements et sifflets ont parfois ponctué les interventions, mais aucun incident n'est à noter. Le rapport de réunion publique a été communiqué à Mr le Maire de Brétignolles, selon les formes de droit, par lettre du 12 juillet 2011.

- Les commissaires enquêteurs ont assuré 13 permanences en mairie de Brétignolles à 3 ou 5 commissaires enquêteurs selon l'affluence prévisible du public.
- Au cours de la permanence du mercredi 3 août 2011 de 14h30 à 17h30, le volume B2 « résumé non technique » du dossier d'enquête a été subtilisé. Dès la constatation de sa disparition ce document a été immédiatement remplacé par le maître d'ouvrage.
- La mise en place du dispositif en mairie, hors de la présence de la Commission d'enquête et selon les instructions écrites données par le Président de la Commission d'enquête à Mr le Maire de Brétignolles le 6 juin 2011, a été respectée, notamment sur la non-ouverture des courriers (1 841 lettres), l'enregistrement de ceux-ci et la réception du public.
- Le 18 août 2011, après la clôture de l'enquête, plusieurs courriers avec des cachets de la poste postérieurs à la date de clôture de l'enquête, sont arrivés en mairie, à l'attention de la Commission d'enquête, aucune de ces lettres n'a été ouverte. Les observations qu'elles pouvaient contenir n'ont donc pas été prises en compte.  
De même les observations adressées par courrier directement à Mr le Maire de Brétignolles, à Mr le Préfet ou autre autorité, sans aucune référence à la Commission d'enquête, ont été, en vertu de l'article 15 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985, écartées des registres d'enquête et n'ont donc pas été analysées. Ce dont le Maître d'ouvrage a été informé par courrier.

- En raison du volume important d'observations faites par le public (5 367), il est apparu que 5 commissaires enquêteurs seuls étaient dans l'impossibilité d'effectuer la synthèse de ces observations.

Ainsi, la Commission d'enquête a été autorisée, par Mr le Président du Tribunal administratif, à recruter 10 agents administratifs pendant un mois, afin de procéder à la synthèse de ces observations, à condition, selon les instructions de Mr le Président du Tribunal administratif :

- de recueillir l'assentiment écrit du Maître d'ouvrage
- que ce travail se fasse en permanence sous la responsabilité, la surveillance et les conseils de membres de la Commission d'enquête

Ce qui fût fait. Ainsi, pendant le mois de septembre, le personnel recruté a synthétisé ces observations sous les conseils, la surveillance et le contrôle permanents du Président et du commissaire enquêteur, secrétaire de la Commission, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à La Roche sur Yon, là où les membres de la Commission se sont réunis à partir de cette date.

- En raison de l'importance et du volume de travail à effectuer, il a été demandé à Mr le Préfet du département de la Vendée un délai supplémentaire, pour rendre les rapports, afin de permettre à la Commission d'enquête de poursuivre sa mission. Ce qui fût accordé.

- Au cours de l'enquête, un très grand nombre de personnes ont fait des observations, soit un total de **5 367**, sur les **66 registres**, auxquels il faut ajouter les 9 volumes d'observations de l'association « La Vigie », pour les 7 enquêtes publiques dont **1 881** observations adressées par : courrier recommandé (40) - courrier postal (1 841).

Pour la présente enquête sur ***l'enquête parcellaire*** ce sont **4 registres qui ont été utilisés** pour un total de **42 avis**, compte tenu des avis provenant des autres enquêtes.

**13 avis sont pour, 29 avis sont contre** le projet.

- Les observations faites par le public, comportant souvent plusieurs thèmes relatifs à diverses enquêtes, les membres de la commission d'enquête ont procédé, sur chacun des 66 registres dont les 4 de la présente enquête, à des renvois en marge de chaque observation, afin de faciliter la synthèse des observations effectuée par les 10 agents du pool dactylographique.

Les membres de la Commission d'enquête ont ensuite procédé à l'analyse des observations synthétisées, par la rédaction collective de thèmes.

**5 thèmes** ont été sélectionnés pour ce qui concerne la présente enquête.

Puis, est intervenu pour chaque enquête le vote de chaque membre de la commission d'enquête, à l'urne et à bulletin secret, afin de savoir si le projet soumis à enquête doit comporter un ***avis favorable ou un avis défavorable sur le point de savoir si tous les propriétaires de parcelles ont été identifiés et sur l'emprise des ouvrages projetés de l'enquête parcellaire relative au projet de création d'un port de plaisance à Brétignolles.***

Le dépouillement du résultat du vote pour la présente enquête a été le suivant :

- <b><i>Avis Favorable :</i></b>	<b><i>1 voix</i></b>
- <b><i>Avis Favorable avec réserves :</i></b>	<b><i>0 voix</i></b>
- <b><i>Avis Défavorable :</i></b>	<b><i>4 voix</i></b>

Enfin, la conclusion de l'enquête, comportant ***l'avis défavorable motivé*** de la Commission a été rédigée collectivement par les 5 membres de la Commission.



### III – SYNTHÈSE DES THÈMES D'OBSERVATIONS

Il est fait ici résumé des différents thèmes d'observations, développés dans le chapitre du rapport d'enquête « Analyse par thème des observations », des 42 avis formulés dans cette enquête :

#### 1/ CONTENU DU DOSSIER

Les observations ayant mis en cause le contenu du dossier ont été faites exclusivement par Mr Fromont et Mme Retail, exploitants de la Ferme de la Normandelière. Ils reprochent à l'étude d'impact de ne pas tenir compte de leurs spécificités d'exploitation bio. Ils ont, également, signalé des erreurs sur le périmètre précis de la ferme. Ils demandent que la Commune fasse faire « une étude sérieuse par des organismes compétents et indépendants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ».

***La Commission d'enquête** indique que ces lacunes auraient dû être rectifiées puisque impactant encore davantage la ferme des exploitants.*

#### 2/ CONFIRMATION DE PROPRIÉTÉ

La majorité des observations proviennent de propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'étude de la DUP.

Les personnes favorables au projet y voient une possible valorisation de leur bien. Quant aux opposants ils préfèrent garder leur bien en l'état, certains craignant que la Commune utilise leur propriété pour autre chose que le port, si ce projet de voyait pas le jour. Certaines observations trouvent que les formules employées dans le questionnaire sont destinées à mettre la pression et tromper, ainsi, les personnes inquiètes.

***La Commission d'enquête** confirme que les formules utilisées dans le questionnaire sont générales et n'engagent pas l'avenir.*

*Enfin, la Commission d'enquête indique qu'il n'a pas été possible de confirmer les locataires des parcelles « agricoles », à l'exception de celles utilisées par les exploitants de la Ferme de la Normandelière.*

#### 3/ LES USAGES DU SITE

Le périmètre de l'emprise de la DUP englobe des zones humides, des terres agricoles sur lesquelles existe une exploitation caprine, la Ferme de la Normandelière. Le dossier d'enquête aborde peu la ferme au sujet de laquelle il faut distinguer : l'exploitation et les bâtiments qui la composent. Ces derniers sont hors emprise de la Déclaration d'Utilité Publique.

##### Les zones humides et les terres agricoles

Les observations faites sur ce thème ne font pas état, spécialement, de choix pour ou contre le port, mais s'expriment, notamment, sur la maîtrise foncière de la commune pour les zones humides, entre autres ou signalent que la commune recherchera des solutions amiables avec les propriétaires.

Une personne se pose la question du bien-fondé d'expropriations si éloignées du projet. Elle ne serait pas opposée au projet « *s'il s'agissait d'un projet sensé* » ... Elle suppose qu'un projet immobilier serait derrière.

##### La ferme de la Normandelière

La ferme de la Normandelière est un thème récurrent dans les six enquêtes conjointes du projet de port de plaisance de Brétignolles sur Mer. On la trouve, aussi, dans la présente enquête parcellaire.

En ce qui concerne les terres, la majorité des observations concerne la compensation envisagée par la Commune en échange des parcelles impactées par l'emprise du port. Une grande partie est labellisée bio ce qui ne serait pas le cas pour les terres proposées, notamment en raison des mouvements de terrain consécutifs aux terrassements. Certaines observations indiquent que pour remplir les critères d'obtention du label bio, les terres perdraient entre deux et trois ans.

Concernant l'exploitation, il n'est pas relevé d'observation favorable au port.

Les autres observations, défavorables au port, disent que :

- pour une agriculture biologique, ... les parcelles de compensation envisagées n'en possèdent pas la qualité.

- il ne semble pas qu'il y ait de parcellaire de l'exploitation avant et après aménagement. Les exploitants ne semblent pas avoir été contactés pour l'étude préalable.

Dans leurs observations, sur ce sous-thème, les exploitants de la Normandelière se sont largement exprimés donnant des renseignements précis sur les surfaces impactées en terres agricoles et sur les conséquences qu'aurait la création du port sur l'ensemble de leur exploitation. Ils ajoutent qu'ils avaient envisagé un projet de trois chambres d'hôtes, soumis à la Chambre d'Agriculture de Vendée qui conclut que : « ce projet est « limite » mais émet un doute sur sa réalisation en raison du projet de création d'un port de plaisance dans le site de la Normandelière. ».

**Le Maître d'ouvrage** considère, pour sa part, que l'exploitation a bien été prise en compte dans la conception du projet. Il précise, également, les conséquences économiques en indiquant que le projet peut être un facteur important pour le développement de l'entreprise, ne serait-ce que du point de vue touristique.

***La Commission d'enquête** confirme, en effet, que l'étude d'impact est peu précise sur la Ferme de la Normandelière et ne fait pas de distinction entre les bâtiments de la ferme et l'exploitation elle-même. L'étude laisse supposer que l'élevage pourrait perdurer après le port et pendant les travaux. Toutefois, dans : « L'Analyse des effets du projet sur l'environnement, Impact sur les infrastructures et les usages du site » (volume B2, p. 19) il est écrit : « cessation probable d'activités agricoles au profit d'activités de services et de loisirs ». Ces affirmations qui figurent dans l'étude d'impact semblent incohérentes ou contradictoires entre elles.*

#### 4/ LE POINT DE VUE FINANCIER

L'estimation du Service des Domaines de la Vendée est de 1,6 M€, toutes indemnités comprises, soit environ 2,50 € du m<sup>2</sup> à titre principal (07 février 2011), pour une emprise globale de 48 ha 07 a 61 ca.

Des personnes favorables au projet disent soit être d'accord pour vendre leur terrain à un prix raisonnable, soit proposent un échange, soit souhaitent connaître le prix offert pour leur propriété.

Parmi les observations défavorables au projet, une personne demande si tous les propriétaires des terrains sont d'accord pour vendre pour un tel projet.

Les exploitants de la Ferme de la Normandelière considèrent que le projet serait très préjudiciable à leur exploitation et que la compensation envisagée, tant en terres qu'en finances, est loin de couvrir leurs pertes. Ils regrettent de n'avoir pas été mis au courant, directement, de certaines propositions – notamment l'échange de terres – et considèrent que le port étant positionné à moins de 200 m du bâtiment d'élevage, se trouverait, ainsi, hors réglementation.

Ils trouvent que M. le Maire de Brétignolles fait un raccourci des échanges et/ou négociations avec eux et ils concluent en faisant un bilan : disparition de l'exploitation avec aucune indemnisation.

**La Commission d'enquête** dit que l'estimation paraît correcte pour des terres agricoles, ramenée au m<sup>2</sup>, bien que cette estimation ne précise pas le système de calcul retenu, notamment pour la Ferme de la Normandelière. Quand on regarde l'ensemble des pertes cumulées par les exploitants de cette ferme, l'enveloppe globale avancée pourrait se révéler insuffisante.

Les inquiétudes des propriétaires semblent justifiées dans la mesure où ils n'ont aucune information sur la valeur de leur bien, mise à part l'estimation globale.

## 5 / LE PÉRIMÈTRE D'EMPRISE DU PROJET

Le périmètre de l'enquête parcellaire s'inscrit à l'intérieur de la zone concernée par la DUP où sont incluses des parcelles :

- concernées par les travaux de création des infrastructures portuaires
- destinées à accueillir des rechargements avec des remblais
- concernées par des travaux de mise en valeur ou de protection
- sanctuarisées sans travaux

Aucune observation favorable au projet n'a été exprimée. Les personnes ayant fait des observations défavorables au projet interviennent surtout sur les limites de l'emprise d'expropriation, les distances prévues entre les installations de la Ferme de la Normandelière et le bassin à flot, considérant que « la disparition de la ferme bio est déjà programmée ».

Elles demandent que le périmètre d'emprise de la D.U.P. soit corrigé en conséquence.

L'exploitation s'étend sur 29ha 17a 51. 17ha 87a 60 sont concernés par le projet, sur 27 parcelles (en pleine propriété ou en bail rural) dont 16 incluses dans le périmètre de la D.U.P.

**La Commission d'enquête** constate, en effet, que près de 18 ha de terres agricoles sont directement concernées par le projet, soit plus de la moitié de l'exploitation de la Ferme de la Normandelière, non compris ses bâtiments d'habitation et d'exploitation et les terres non incluses dans la zone d'emprise de la déclaration d'utilité publique.

La Commission d'enquête indique que, classiquement, le tracé du périmètre de l'emprise suit les limites parcellaires, mais le périmètre de l'emprise pourrait être légèrement modifié sans remettre en cause l'équilibre de l'opération.

En tout état de cause, la création du bassin portuaire se ferait, à moins des 200 m réglementaires, c'est-à-dire au détriment du respect des limites de constructibilité d'une exploitation agricole.



## MOTIVATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les motivations de la Commission d'enquête devant l'amener à émettre un avis résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur - du contenu du projet de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer - du respect de la procédure - de la nature des observations.

Pour le cas de la présente enquête, il s'agit pour la Commission, d'identifier les propriétaires des parcelles se trouvant dans l'enceinte de la D.U.P. et de donner un avis sur le périmètre de l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de la réalisation du projet de port de plaisance à Brétignolles.

Ainsi, après analyse et examen,

### **La Commission d'enquête considère que :**

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la *publicité* de l'enquête publique par voie *d'affichage* en mairie et sur les lieux du projet a été faite régulièrement, de même que «*l'avis d'enquête publique*» publié dans 1 journal du département de la Vendée.
- Le public a pu consulter en toute commodité le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête, à la mairie de Brétignolles, en Préfecture et Sous-Préfecture, où ils se trouvaient, malgré des erreurs concernant les superficies agricoles ou le périmètre de la ferme et qu'il ne soit pas tenu compte des spécificités de la culture bio.
- Toutes les phases de la procédure d'enquête publique ont été respectées et notamment qu'il a été satisfait aux demandes du public.
- Les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par la Commission d'enquête, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations.
- Les 42 observations faites durant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par la Commission d'enquête.
- Cette enquête a permis d'identifier les propriétaires des parcelles concernées par le projet et que son emprise a bien été circonscrite et décrite, sous réserve de ce qui est dit sur les limites d'implantation du bassin portuaire par rapport au bâtiment d'élevage de la ferme.
- L'estimation des Domaines, datée du 7 février 2011, n'est valable que pendant un an et que, de ce fait, elle devra être redemandée passée cette date. La méthode de calcul n'est pas connue mais cette estimation paraît faible si l'on considère l'ensemble des pertes cumulées, notamment, par les exploitants de la ferme.
- Le périmètre d'emprise du projet paraît bien circonscrit, ne semble pas démesuré par rapport aux besoins pour un projet de port de plaisance mais que son périmètre devrait être revu pour permettre le maintien de certaines activités de la Ferme de la Normandelière.
- Dans un autre contexte, cette enquête présenterait toutes les caractéristiques pour obtenir l'avis favorable d'une Commission d'enquête.

Mais, la Commission d'enquête ayant émis un avis défavorable sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

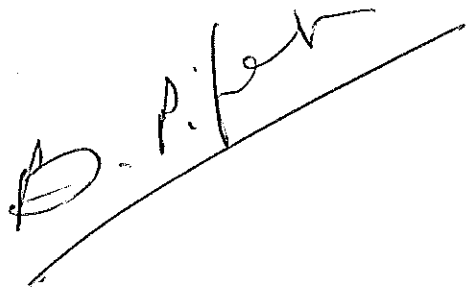
De ce fait, cette enquête ne peut plus trouver d'application et devient, donc, nulle et non avenue.

Ainsi, dans un souci de cohérence, la Commission d'enquête émet **un avis défavorable** à l'enquête parcellaire relative au projet de création d'un port de plaisance de Brétignolles sur Mer, telle que présentée dans le dossier soumis à la consultation du public.

La Roche sur Yon le 8 décembre 2011

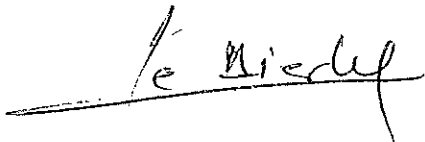
Le Président de la Commission d'enquête

*Bernard PIPET*

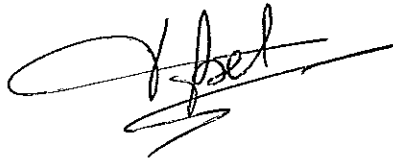


Les Membres titulaires de la Commission :

*Jean LE DIGABEL* Commissaire enquêteur



*Françoise BELIN* Commissaire enquêteur



*Paul MAURAND* Commissaire enquêteur



*Jean-Claude VERDON* Commissaire enquêteur

